



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 14 juin 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes à Onzain, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : MM. OLAYA, LECUIR, HERSANT, BONNEVILLE, BELLAMY, CARREZ, BILLAULT, DUGAULT, RICHOMME, MOREAU, COUCHAUX ; Mmes LE BELLU, REUILLON-FRETTE, MORASIN, CHAUMET, CRAMOYSAN, BROSSILLON, FOUCAULT, BONNEAU, ROUL

Absentes représentées : Marie CLEMENT représentée par Laetitia BONNEAU
Nadine SEGRET représentée par Gérard HERSANT
Marie-Gabrielle MAUGER représentée par Pierre BONNEVILLE

Absents : MMES BERTHEREAU, GUESDON, GALLOU
MM LHUILLIER, FERRAND, LEROUX

M. Pierre BONNEVILLE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2024-18	Renonciation au DPU – vente des parcelles P 241, P 242 et P 243 au 66 rue de Meuves
2024-19	Renonciation au DPU – vente des parcelles M 342 et M 343 au 6 impasse du Clos Vigreux
2024-20	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 66, I 67 et I 894 au 29 rue du Pont d'Ouchet
2024-21	Renonciation au DPU – vente des parcelles R 856, R 860, R 861 et R 857 au 1-3 rue des Halles
2024-22	Renonciation au DPU – vente des parcelles 272A 231, 232, 233, 234, 235 et 236 dans le centre bourg de Veuves
2024-23	Renonciation au DPU – vente des parcelles F 942 et F 944 au 5 impasse du Labyrinthe
2024-24	Renonciation au DPU – vente des parcelles I 783 et I 784 au 33 route de Chouzy
2024-25	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 715 au 18 rue Suzanne Diard
2024-26	Renonciation au DPU – vente de la parcelle P 1312 au 6 chemin des Terres Noires
2024-27	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 1307 et 1317 dans le secteur « les Vallées »
2024-28	Renonciation au DPU – vente de la parcelle R 28 au 6 rue des Halles
2024-29	Renonciation au DPU – vente de la parcelle M 367 au 9 rue du Stade
2024-30	Renonciation au DPU – vente des parcelles H 957, 958, 959, 981 et 982 dans le secteur « Les grandes vignes »

INFORMATIONS

a) Synthèse de la commission MAPA

Monsieur le Maire présente la synthèse de cette commission.

Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la MSP :

- Date limite des dépôts des offres : le 25 avril 2024 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 38
- Estimation du maître d'œuvre : 1 048 000 €
- Projection avec les offres retenues : environ 800 000 €
- Attribution des marchés dans le cadre d'une délibération

Marché de prestations intellectuelles pour les travaux de la cour Prévert :

- Date limite des dépôts des offres : le 30 avril 2024 à 23h59.
- Nombre de plis reçus : 2
- Estimation : 35 000 €
- Projection : 33 850 €
- Attribution du marché dans le cadre d'une délibération

b) Synthèse de la commission Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

En remplacement de Marie Clément, Laetitia Bonneau présente la synthèse de cette commission.

- Information sur les nouvelles modalités de gestion des transports scolaires (inscription, tarifs).
- Hypothèse de travail sur les tarifs municipaux.
- Point sur le projet de renaturation de la cour d'école J. Prévert.
- Point sur les actions du CMJ.
- Retour sur les bourses BAFA et Permis de conduire.
- Valorisation du label « Territoire Bio Engagé ».

c) Synthèse de la commission Fêtes et Cérémonies

Marylène Reuillon-Frette présente la synthèse de cette commission.

Vendredi 12 Juillet au Parc de Loisirs à partir de 18 h 00 : Présence de structures gonflables et de jeux en Bois.

18 h : Jeux pour tout le monde

18 h 30 : Apéritif offert par la commune

19 h : Restauration sur place faite par les pompiers

22 h : Préparation des lampions par les conseillers

22 h 30 : Remise des lampions aux enfants et départ de la SALLE DES GRANGES pour la retraite aux flambeaux avec la Renaissance

23 h : Feu d'artifice au Parc de Loisirs

23 h 30 Bal des Pompiers sur le parking du gymnase avec le DJ « Just Music » et soirée dansante jusqu'à 2 H du matin et après rangement du matériel jusqu'à 3 h du matin par les pompiers.

d) Synthèse de la commission Sport-Vie associative-Culture

Philippe Carrez présente la synthèse de cette commission.

Fête de la musique : Samedi 22 juin de 17h à 23h au parc de loisirs

17h : Reno Espinasse

17h 20(30) : La casserole

18h : Chorale du collège

18h30 : La Renaissance

19h (15) : La casserole (partie 2)

19 h45 (20h00) : Les Midalain's

21 h 30 : Magalie Vaé

Installation : samedi matin de 10h à 12h.

Pour le rangement, après 23h

e) Synthèse de la commission Voirie-Réseaux-Bâtiments

Gérard Hersant présente la synthèse de cette commission.

BATIMENTS

- Point sur les travaux de la maison médicale.

RESEAUX

- Point sur les travaux d'assainissement d'Agglopolys rue d'Asnières.
- Point sur l'opération de rénovation du parc d'éclairage public.
- Travaux à venir : busage des fossés à la Raudière et à la Vauvardière

VOIRIE

- Point sur les travaux à venir de la 4^{ème} tranche pour la RD 58.
- Divers travaux réalisés : bateau rue de meuves / trottoir sur la RD 952
- Diagnostic des ouvrages d'art de la commune.

MATERIEL

- Acquisition d'un kangoo électrique.
- Phase de test pour le balayage des caniveaux.

Denis Billault demande à ce que soit abordée lors de la prochaine commission une réflexion sur les ponts enjambant le faux bras du Cissereau.

f) Synthèse de la commission Finances-Personnel communal

Monsieur le Maire et Yves Lecuir présentent la synthèse de cette commission.

Personnel communal :

- Créations de poste

Finances :

- Analyse financière de la commune
- Emprunts 2024
- Approbation des tarifs municipaux pour les activités enfance-jeunesse-vie scolaire
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
- Attribution des marchés pour les travaux de la MSP
- Choix du maître d'œuvre pour les travaux de l'école élémentaire

g) Synthèse de la commission Action Sociale-Personnes âgées

Marylène Reuillon-Frette présente la synthèse de cette commission.

BANQUE ALIMENTAIRE

- Retour sur l'assemblée générale de la banque alimentaire 41
- Retour sur le contrôle Agrimer
- Règlement intérieur de la banque alimentaire de Veuzain sur Loire

PERSONNES AGEES

- Organisation des colis de Noël 2024

DÉLIBÉRATIONS

2024-56 Création de poste pour un accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement au pôle jeunesse, nous devons remplacer un agent qui a quitté ses fonctions au sein de la commune. Il est donc proposé de créer un poste de contractuel à partir du 4 juillet 2024, pendant 1 an, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 4 juillet 2024 jusqu'au 4 juillet 2025, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

2024-57 Création de poste pour le service Enfance-Jeunesse-Vie scolaire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du service enfance-jeunesse-vie scolaire, et plus particulièrement à l'accueil de loisirs, nous avons un agent contractuel qui remplit les conditions pour être intégré à la fonction publique. Présent depuis plus d'un an maintenant, il donne entière satisfaction. Il est donc proposé de le stagiairiser. Cette personne faisait déjà partie des effectifs de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2024.

2024-58 Création de poste pour les services généraux

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'activité des services généraux (ménage et cantine), nous avons un agent contractuel qui remplit les conditions pour être intégré à la fonction publique. Présent depuis plus d'un an maintenant, il donne entière satisfaction. Il est donc proposé de le stagiairiser. Cette personne faisait déjà partie des effectifs de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2024.

2024-59 Création de poste pour un accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des services techniques, nous avons un grand nombre d'agents en congé au mois d'août. Afin de maintenir un service de qualité, il est proposé de créer un poste de contractuel du 4 au 31 août 2024, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 4 au 31 août 2024, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

2024-60 Nomination d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la banque Alimentaire de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire expose que nous avons la possibilité de nommer un représentant de la commune pour participer au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher.
Prenant en compte sa participation à cette action sociale, Monsieur le Maire propose de nommer Marylène Reuillon-Frette à ce poste.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la nomination de Madame Marylène Reuillon-Frette en tant que représentante de la commune de Veuzain-sur-Loire au sein du Conseil d'Administration de la Banque Alimentaire de Loir-et-Cher.

2024-61 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Yves Lecuir rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par la délibération n°2018-42 du 24 avril 2018 sur le territoire communal. Elle concerne les dispositifs suivants :

- Les dispositifs publicitaires
- Les enseignes
- Les pré-enseignes

Les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2025 s'élève ainsi à + 4,8 % (source INSEE).

Les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants et appliquant la TLPE peuvent appliquer pour l'année 2024 un tarif maximal de 23,30 €/m².

Yves Lecuir rappelle que les enseignes inférieures ou égales à 7 m² bénéficient de l'exonération prévue au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le détail des tarifs est présenté en annexe 1.

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2333-6 à 16,

Vu la circulaire NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes Locales sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°2018-42 instituant la TLPE sur le territoire de Veuzain-sur-Loire,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des tarifs par an, par m² et par face à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

		2025
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques non	< ou égaux à 50 m ²	24,40 € (base)
	> à 50 m ²	48,80 € (base x2)

Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	< ou égaux à 50 m ²	73,30 € (base x3)
	> à 50 m ²	144,80 € (base x6)
Enseignes	> 7 m ² et < ou égales à 12 m ² (hors centres bourgs)	24,40 € (base)
	> 12 m ² et < ou égales à 50 m ²	48,80 € (base x2)
	> 50 m ²	97,70 € (base x4)

2024-62 Création d'emploi saisonnier pour le fonctionnement des structures enfance-jeunesse

Dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunesse, durant toute l'année, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnel saisonnier en fonction du nombre d'enfants accueillis. Le recrutement peut s'effectuer dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (CEE). Ce contrat de travail spécifique, créé en 2006, est destiné aux animateurs et directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

La délibération n°2017-99 du 15 juin 2017 cadre l'utilisation des Contrats d'Engagement Educatifs pour la commune.

L'objectif aujourd'hui est de revaloriser le montant de la rémunération pour les animateurs et les directeurs stagiaires, qui n'a pas évolué depuis 2018. Les nouveaux montants sont plus représentatifs du travail effectué et sont en cohérence avec les autres communes de mêmes strates.

Il est proposé de rémunérer les animateurs stagiaires à 6 SMIC horaire par jour, soit 70,91 €/j (à la place de 4 SMIC), et les directeurs stagiaires à 8 SMIC horaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

;

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le montant de la rémunération des animateurs stagiaires et des directeurs stagiaires recrutés dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'annuler la délibération n°2018-49 du 24 mai 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des personnels saisonniers en contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs et de l'espace jeunesse.
- que le montant de rémunération se situera à 8 SMIC horaire par jour pour les animateurs et de 10 SMIC horaire par jour pour les directeurs et directeurs adjoints.
- que le montant de la rémunération sera de 6 SMIC horaire pour les animateurs stagiaires et de 7 SMIC horaire par jour pour les directeurs stagiaires.
- d'une indemnité de nuitée pour l'ensemble du personnel pour un montant de 20 € brut par nuitée.

Denis Billault sort de la salle.

2024-63 Tarifs des activités enfance-jeunesse-vie scolaire

Yves Lecuir expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des tarifs municipaux pour l'année 2024-2025 concernant les activités péri et extra scolaires du service enfance-jeunesse-vie scolaire (annexe 2-1 et 2-2).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances-Personnel communal du 10 juin 2024.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs municipaux pour l'année 2024-2025 (documents joints en annexe de la délibération).

2024-64 Validation des offres de prêts

Yves Lecuir expose que dans le cadre des dépenses d'investissement prévues au budget 2024 et plus particulièrement afin de financer les travaux de voirie de la RD 58 et l'acquisition du cabinet dentaire, il est nécessaire d'effectuer un emprunt. Il est rappelé que le conseil municipal a approuvé, dans le cadre du budget, un emprunt de 305 000 €.

Prenant en compte les propositions des banques pour le taux et les modalités de cet emprunt, il est proposé de retenir la proposition de la banque du Crédit Agricole.

**Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2024-32 du 22 février 2024 relative au vote du budget primitif de la commune
Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs à des travaux de réfection de la voirie de la RD 58 et à l'acquisition du cabinet dentaire,
Considérant le retour de la consultation qui a été lancée auprès de quatre établissements bancaires,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter deux emprunts pour un montant global de 305 000 € auprès de la banque du Crédit Agricole, répartis comme suit :

- **Modalités du prêt n°1 d'un montant de 185 000 €**
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Taux fixe : 3,75 %
 - Durée : 20 ans
 - Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 3 297,41 €
 - Frais de dossier : 150 €
- **Modalités du prêt n°2 d'un montant de 120 000 €**
 - Type d'amortissement : échéance constante
 - Taux fixe : 3,68 %
 - Durée : 10 ans
 - Périodicité : trimestrielle avec une échéance de 3 599,41 €
 - Frais de dossier : 150 €
- **et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et son déblocage dès que besoin.**

2024-37 Assujettissement à la TVA du cabinet dentaire

Yves Lecuir expose au conseil municipal que les locations d'immeubles nus sont exonérées de la TVA mais peuvent y être assujetties sur option (en application du 2° de l'article 260 du Code Général des Impôts) sous réserve que le local ne soit pas destiné à l'habitation et soit utilisé pour les besoins de l'activité du preneur. Lorsque le preneur est non assujetti à la TVA, le bail doit par ailleurs faire mention de l'option à la TVA.

Le cabinet dentaire situé 16 rue Suzanne Diard, 41 150 Veuzain-sur-Loire, sera loué dans le cadre d'un bail professionnel : cette location peut donc être assujettie à la TVA sur option.

Par ailleurs, s'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

L'assujettissement à la TVA de cette location permettra ainsi à la commune de récupérer la TVA payée sur les travaux éventuels. Cette récupération de TVA pourra en outre être immédiate : elle devra faire l'objet d'une demande auprès du Service des Impôts des Entreprises

En revanche, la commune devra acquitter une TVA sur les loyers perçus.

Pour ces raisons, Il est proposé au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du cabinet dentaire situé 16 rue Suzanne Diard, 41 150 Veuzain-sur-Loire à partir du 1^{er} mai 2024.

VU le *Code Général des Impôts Art 260-2°*

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- valide cette proposition d'option de TVA pour le cabinet dentaire situé 16 rue Suzanne Diard, 41 150 Veuzain-sur-Loire ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA pour la gestion du cabinet dentaire donné en bail commercial, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2024.

2024-66 Attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement de la cour d'école J. Prévert

Yves Lecuir expose que la commune a approuvé le projet de renaturation de la cour de l'école Prévert.

Dans ce cadre, nous avons lancé une consultation MAPA pour un marché de maîtrise d'architecte et de maîtrise d'œuvre. La fin des négociations s'est déroulée le jeudi 30 mai à 23h59.

La commission MAPA s'est réunie le 6 juin afin de choisir une entreprise. Le rapport d'analyse des offres se trouve en annexe 3.

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,
Vu l'avis de la commission MAPA du 6 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour le projet de renaturation de la cour de l'école Prévert à l'entreprise SATIVA, pour un montant de 33 850,00 € HT sur la base d'un projet de 250 000 €,
- dit que le montant des honoraires sera revu en fonction du montant définitif de l'opération sur la base définie par l'Avant Projet Définitif,
- autorise Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

2024-67 Attribution de marché pour les travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire

Yves Lecuir expose que dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Onzain, une consultation a été organisée par les services de la commune. La commission MAPA a analysé les offres présentées. Le rapport est en annexe 4.

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 pour la commande publique,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 6 mai 2024,
Vu le compte-rendu de la commission MAPA du 6 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- décide d'attribuer le marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Onzain, aux entreprises suivantes :
 - attribution du lot n°1 « Désamiantage-Déplombage » à l'entreprise FP Environnement pour un montant de 24 888,94 € HT,
 - attribution du lot n°2 « Voirie-Réseaux Divers » à l'entreprise Dubois SA pour un montant de 96 622,96 € HT,
 - attribution du lot n°3 « Démolition-Maçonnerie » à l'entreprise Briault pour un montant de 172 516,64 € HT,
 - attribution du lot n°5 « Etanchéité » à l'entreprise DSOM pour un montant de 5 690,83 € HT,
 - attribution du lot n°6 « Menuiseries extérieures-serrureries » à l'entreprise PERKS pour un montant de 67000,00 € HT,
 - attribution du lot n°7 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise Gauthier pour un montant de 39 700,00 € HT,

- attribution du lot n°8 « Plâtrerie-Isolation-Faux Plafond » à l'entreprise Loison pour un montant de 105 136,93 € HT,
- attribution du lot n°9 « Sols souples » à l'entreprise Raffaud pour un montant de 32 461,25 € HT,
- attribution du lot n°10 « Carrelages - Faïences » à l'entreprise Raffaud pour un montant de 4 933,50 € HT,
- attribution du lot n°11 « Peintures » à l'entreprise Actif pour un montant de 42 830,13 € HT,
- attribution du lot n°12 « Electricité-VMC » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 93 921,00 € HT,
- attribution du lot n°13 « Plomberie-Sanitaires » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 27 750,00 € HT,
- attribution du lot n°14 « Ventilation-Chauffage » à l'entreprise Sogéclima pour un montant de 43 592,00 € HT,
- attribution du lot n°15 « Ascenseur » à l'entreprise CFA pour un montant de 23 400,00 € HT,
- dit que le lot 4 est infructueux car ils n'a pas reçu d'offre.
- dit que le lot 16 est infructueux car il y a eu une modification du projet en cours de consultation d'une manière significative qui rend l'offre inopportune.
- autorise Monsieur le Maire à notifier ce marché et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération.

2024-68 Aliénation des parcelles dans le cadre de la modification d'emprise du chemin rural 101

Rapport :

Gérard Hersant rappelle que le chemin rural n°101 se situe entre la route du Tertre de la Butte et la Route de Chambon. C'est un chemin rural d'une largeur d'environ 1 mètre qui se dessine en escalier à travers différentes propriétés (voir annexe 5).

Historiquement, ce chemin n'était plus emprunté car deux clôtures étaient mal positionnées et barraient le chemin. Suite à une donation, la commune a pu acquérir la parcelle H 936, retirer les clôtures et ainsi pu rétablir le passage du chemin. Nous avons eu une demande conjointe de la part des deux riverains du chemin rural 101 (M. Reuziault et M. Guillois) afin de modifier le chemin rural 101 (cheminement en ligne droite au lieu d'en escalier) et d'acquérir respectivement les espaces devenus libres de chaque côté du chemin rural.

Gérard Hersant rappelle que par la délibération n°2023-59 en date du 9 juin 2023, le conseil municipal décidait du principe de modification du tracé du chemin rural n°101 et de la vente de la parcelle H 936 à Monsieur Reuziault et Monsieur Guillois. Par ailleurs, le conseil municipal a déjà approuvé la vente de cette parcelle pour un montant de 500 €. Les frais de bornage et de notaire étant à la charge des acquéreurs.

Le bornage est aujourd'hui finalisé et a identifié la création des nouvelles parcelles incluant l'ancienne emprise du chemin rural et une partie de l'ancienne parcelle H 936.

Il est proposé au conseil municipal d'entériner la vente de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2023-59 du 9 juin 2023,
Vu la délibération n°2024-15 du 25 janvier 2024,
Considérant l'accord des futurs acquéreurs,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- autorise la vente de la parcelle H 1318, d'une superficie de 31 m², et de la parcelle H 1319, d'une superficie de 102 m², au profit de Monsieur et Madame Lionel Reuziault, pour un montant de 763 €,
- autorise la vente de la parcelle H 1321, d'une superficie de 585 m², au profit de Monsieur Thierry Guillois, pour un montant de 1 737 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

2024-69 Approbation du règlement de la banque alimentaire de Veuzain sur Loire

Marylène Reuillon-Frette expose que, suite à un contrôle effectué par l'association départementale de la banque alimentaire de Loir-et-Cher, il nous est demandé de rédiger un règlement intérieur du fonctionnement de la banque alimentaire de la commune afin de cadrer les modalités d'attribution des denrées.

La commission Action sociale-Personnes âgées a travaillé sur une proposition de règlement qui est en annexe 6. Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce règlement.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission action sociale-personnes âgées,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes du règlement joint à cette délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2024-70 Création de poste pour les animations ludiques sur la place en juillet et août

Pierre Bonneville expose que depuis plusieurs années maintenant, la commune organise des animations ludiques sur la place de l'église sur la période estivale de juillet et août, le matin uniquement.

Il s'agit d'offrir un moment de convivialité autour de jeux gratuits permettant de faire vivre notre commune et de rendre dynamique notre centre bourg.

Très appréciés par les habitants, les touristes mais aussi par les commerçants, il est proposé de renouveler cette opération sur la période d'été 2024.

Pour l'encadrement et l'animation de ce temps ludique, l'équipe est composée de 2 personnes, un agent des services généraux et un jeune que nous recrutons.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique,**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste pour les mois de juillet et d'août 2024 pour l'animation des jeux sur la place pour un temps de 15 heures hebdomadaires.

2024-71 Approbation de la convention et du règlement pour l'organisation des transports scolaires

Rapport :

En l'absence de Marie Clément, laetitia Bonneau expose que conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté d'Agglomération de Blois est compétente en matière d'organisation des transports urbains au sens du chapitre 1er du Code des Transports.

Cependant, en application de l'article L. 3111-9 du Code des Transports et conformément au principe de subsidiarité, la Communauté d'Agglomération de Blois peut confier à la Commune tout ou partie de sa compétence ; la commune devenant alors Autorité Organisatrice de second rang.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette coopération par lesquelles la Communauté d'Agglomération de Blois délègue à l'Autorité Organisatrice de second rang la relation de proximité avec les familles pour l'organisation du service de transport des élèves vers la ou les écoles situées sur son territoire ainsi que le lien avec ces établissements scolaires.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des services délégués sera exercée en coopération par Agglopolys et l'Autorité Organisatrice de second rang, donc la commune.

Par ailleurs, un règlement intérieur a été élaboré afin d'encadrer cette nouvelle organisation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe en annexe 7, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et d'approuver le règlement intérieur en annexe 8.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération de Blois à la commune de Veuzain-sur-Loire relative à la gestion de proximité du service de transport scolaire des élèves en primaire,
Vu le règlement intérieur joint,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- approuve les termes de la convention jointe à cette délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- approuve le règlement intérieur joint à cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses

Prochain Conseil : jeudi 18 juillet

Prochains rendez-vous :

- Samedi 22 juin : Fête de la musique au parc de loisirs
- Samedi 22 juin : Kermesse des écoles
- Vendredi 28 juin : Auditions de l'école des musiques
- Dimanche 30 juin : élections législatives – 1^{er} tour
- Dimanche 7 juillet : élections législatives – 2nd tour
- Dimanche 7 juillet : brocante au parc de loisirs
- Dimanche 7 juillet : Concert aux Douves
- Lundi 8 juillet : Festillissime Chaumont/Onzain au gymnase
- Vendredi 12 juillet : feu d'artifices au parc de loisirs
- Dimanche 14 juillet : festivités à Onzain et à Veuves
- Samedi 20 juillet : soirée moules-frites sur la place
- Du samedi 20 au dimanche 28 juillet : festival de théâtre
- Mercredi 24 juillet : Don du sang à Rostaing

La séance est levée à 20h45.

Pierre BONNEVILLE
Secrétaire de séance



Pierre OLAYA
Maire



